

# La RQTH, pour sécuriser le passage de l'école à l'emploi



**En sortie de scolarité**, de nombreux jeunes en situation de handicap et bénéficiant d'un aménagement scolaire dans le cadre de leur formation initiale, **ne font pas de demande de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**.

Afin d'assurer une **continuité d'accompagnement et sécuriser les parcours de ces jeunes**, il est important de les informer au sujet de la RQTH et de les aider à réaliser cette démarche.



**Tous les professionnels qui accompagnent les jeunes sont concernés**, quel que soit le cadre : social, médical, pédagogique, insertion professionnelle.

En évoquant sa situation de handicap avec vous, les jeunes vous ont identifié comme leur interlocuteur privilégié.

**Vous avez donc un rôle important à jouer :**

**Des ressources sont à votre disposition pour vous aider à informer les jeunes et leurs familles et les accompagner dans la démarche de RQTH :**

Deux vidéos à destination des jeunes, conçues par les partenaires du PRITH de la région Ile-de-France

[Jeunes en formation infra-bac](#)

[Jeunes en études supérieures](#)

Des informations sur :

[le site de monparcourshandicap](#)

La RQTH est une décision administrative qui permet aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'aides et de mesures de compensation spécifiques, notamment :

- **En formation ou en emploi**, la mise en place d'aménagements d'horaires ou de poste et l'accès à du matériel spécifique
- L'accès à des **dispositifs dédiés** pour l'insertion professionnelle
  - Un **accompagnement adapté** de Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales

*A noter – L'information de la RQTH à l'employeur n'est pas obligatoire, elle peut toutefois lui permettre de mettre en place des adaptations, de bénéficier d'aides pour la mise en place de ces adaptations et de respecter son obligation d'emploi de travailleurs handicapés (pour les employeurs ayant des effectifs de plus de 20 personnes).*



Pour plus d'information ou pour déposer votre demande : **contactez la MDPH/MDA du lieu de résidence du jeune**



Il est aussi possible de déposer un dossier sur la plateforme « MDPH en ligne » : [Accueil | MDPH en ligne \(cnsa.fr\)](#)